



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

télévision

Question écrite n° 78052

Texte de la question

M. Philippe Folliot attire l'attention de M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire sur l'affectation des fréquences actuellement attribuées à la télévision hertzienne. Avec l'arrêt définitif de la diffusion analogique de la télévision prévue pour 2012, un certain nombre de fréquences vont être libérées, la numérisation permettant de diviser par six le besoin de fréquences pour diffuser un nombre constant de chaînes. En raison du caractère fondamental en termes d'aménagement du territoire de l'attribution d'une partie de ces fréquences à la téléphonie mobile à haut débit, il demande si les fréquences libérées seront toutes utilisées pour diffuser de nouvelles chaînes de télévision ou si certaines seront réservées à la téléphonie mobile à haut débit. - Question transmise à M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.

Texte de la réponse

Le Gouvernement s'est engagé pour que tous les foyers soient couverts par les dix-huit chaînes gratuites de la télévision numérique terrestre (TNT), grâce à la complémentarité entre émetteurs terrestres et bouquet satellitaire. Cela permettra de procéder au basculement complet, de manière progressive, zone par zone, de l'analogique vers le numérique, et ce d'ici 2011, ce qui permettra d'arrêter la diffusion de l'analogique. A cette date, l'ensemble des foyers français devront être équipés en numérique. Les fréquences ainsi libérées pourront être utilisées pour des services innovants comme la haute définition, la télévision sur mobile, voire pour faciliter la couverture du territoire par les toutes dernières générations de haut débit fixe et mobile. Sous l'impulsion du Président de la République, un comité stratégique du numérique a été mis en place le 4 mai 2006 auprès du Premier ministre afin de coordonner et d'orienter les actions menées en vue de la numérisation de la diffusion hertzienne de la télévision, de l'arrêt complet des émissions analogiques et de la réutilisation des fréquences ainsi libérées. Il comprend, le ministre chargé de la communication audiovisuelle, le ministre chargé des communications électroniques, le ministre chargé de l'aménagement du territoire, ainsi que trois personnalités qualifiées, et associe à ses travaux le président du CSA et le président de l'ARCEP. Le moment venu, il appartiendra donc au Gouvernement de décider de l'affectation des fréquences libérées sur la base des orientations préconisées par ce comité, la téléphonie mobile haut débit étant l'un des candidats à l'utilisation d'une partie, de ces fréquences.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Folliot](#)

Circonscription : Tarn (3^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 78052

Rubrique : Audiovisuel et communication

Ministère interrogé : aménagement du territoire

Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 novembre 2005, page 10430

Réponse publiée le : 23 janvier 2007, page 859